

Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh du jeudi 08 octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 08 octobre 2020 à 18 heures, exceptionnellement à la salle des fêtes de PLOUNEVEZ-QUINTIN, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 01 octobre 2020.

* *
*

Elle présente les excuses de Claude BERNARD (ainsi que de sa suppléante), Christophe JAGU, Catherine BOUDIAF, Raoul RIOU, retenus à l'extérieur, les derniers nommés ayant, par pouvoir écrit, donné mandat respectivement à Julie CLOAREC, Daniel LE CAER, Sandra LE NOUVEL, pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

Alain GUEGUEN souligne que deux de ses interventions n'ont pas été transcrites au Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

En effet, il avait mentionné une dégradation fâcheuse du comportement citoyen des administrés dans la gestion de leurs ordures ménagères et avait également fait part de son souhait de voir étendue l'expérimentation de la conteneurisation des sacs jaunes.

Ne soulevant pas d'autre remarque, le Procès-Verbal est entériné.

Ordre du jour :

1) Avis sur le transfert de la compétence PLU au niveau communautaire

La Présidente rappelle qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Elle précise que, néanmoins, ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert ; Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Pour les EPCI, dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1er janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Aujourd'hui, aucune disposition ne paraît interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

La Présidente signale que le contexte réglementaire a été exposé lors de la conférence des Maires du 22 septembre dernier puis lors de la réunion de bureau du 29 septembre 2020.

Elle souligne que ce souhait de report s'accompagne d'une volonté d'aller plus loin dans la réflexion et de se donner du temps, nécessaire, pour étudier décemment les modalités et conséquences d'un tel transfert.

Le cadre réglementaire permet, aujourd'hui, de ne pas attendre l'expiration du délai des trois mois pour se poser de nouveau la question du transfert.

Sa proposition d'organisation de quatre grandes journées de travail, rythmées au fil des saisons, a retenue l'aval des Maires lors de la conférence du 22 septembre dernier.

L'idée maîtresse est une co-construction ; la compétence PLUi doit être « imaginée ensemble ».

Le projet de délibération prévoit ce cheminement et reprend les engagements pris lors de cette conférence des Maires.

Jean-Yves PHILIPPE décrit le contexte de 2016. L'opposition au transfert avait été motivée par plusieurs points : le SCoT n'était pas commencé, des réflexions devaient être engagées avec les communes qui disposaient déjà d'un PLU communal, la crainte d'avoir à faire à des bureaux d'études déconnectés de la réalité et des besoins du territoire.

Alain GUEGUEN rappelle l'interconnexion entre les SCoT, qui ne sont pas opposables, et les PLUi qui sont les feuilles de route du SCoT.

Malgré les contraintes, le PLUi tend à être aujourd'hui un document d'urbanisme indispensable.

Bernard ROHOU corrobore ces propos. Pour lui, le SCoT et le PLUi doivent être menés en cohérence ; sans PLUi les communes en RNU seront « rayées de la carte ». Il fait le constat que les services de la DDTM s'évertuent aujourd'hui à trouver les justifications réglementaires pour émettre des avis défavorables.

Il s'appuie sur une citation de Pierre BONTE, « notre territoire ne doit pas devenir un vaste parc de loisirs pour des citoyens fatigués ».

Guillaume ROBIC s'inscrit également dans la démarche proposée par la Présidente. Le report de la compétence ne constitue pas un avis défavorable sur la réflexion. Le PLUi doit être un marqueur important du territoire, affirmant une volonté de travailler ensemble.

Thierry TROËL s'interroge sur les marges de manœuvre des communes sans PLU, notamment face aux évolutions législatives (ex. DPU).

Il souligne également qu'il faudra faire de la pédagogie avec la population et construire des outils permettant d'obtenir un développement territorial cohérent.

La Présidente souligne que la programmation des temps d'échanges est un engagement fort et qu'elle attend beaucoup de ce travail en commun. Elle invite les élus à participer activement à ces prochains rendez-vous, dont les dates seront données très rapidement afin de les inscrire dans les agendas.

Eric BREHIN souscrit au projet ; ce n'est pas un simple report mais bien une projection à moyen terme. Le calendrier lui semble très pertinent pour trouver une solution commune, répondant notamment aux interrogations des communes déjà dotées d'un PLU.

La Présidente signale qu'il est prévu, au niveau du Pays COB, une réunion courant de semaine prochaine pour reprendre les travaux engagés sur le SCoT.

Alain GUEGUEN fait part d'un état de tension entre ceux qui nous accompagnent et ce que l'on souhaite pour le territoire (difficulté par ex. en matière de logement). Il faut tenir compte de la réalité sociologique du territoire,

Jean-Yves PHILIPPE précise qu'une difficulté supplémentaire a été rencontrée pour la rédaction du SCoT du Pays COB puisque la communauté de communes de Roi Morvan avait déjà son propre SCoT et que ce document doit s'écrire sur trois départements.

Pour conclure, la Présidente donne lecture du projet de délibération sollicitant un vote dérogatoire des communes pour bloquer le transfert de la compétence au 1er janvier 2021 (l'EPCI ne rendant qu'un avis sur le transfert de la compétence).

Projet de délibération : Avis sur le transfert au niveau communautaire de la compétence – Plan Local d'Urbanisme

La Présidente expose, qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès

au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Elle précise que ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La Présidente rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert ; Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

La Présidente précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment.

Elle signale également qu'aucune disposition ne paraît interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

Le contexte réglementaire a été exposé lors de la conférence des Maires du 22 septembre dernier. A l'unanimité des présents, tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé de proposer à l'assemblée délibérante un report du transfert de la compétence.

Lors de cette conférence des Maires, il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective.

Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Emet un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Valide le principe d'organisation de séminaires trimestriels (conférence des Maires élargie au bureau) pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

La Présidente précise que les communes vont recevoir un projet de délibération concordante sollicitant le report de cette compétence au 1^{er} janvier 2020. Il appartiendra aux Maires d'inscrire le sujet à l'ordre du jour de leur conseil respectif avant le 31 décembre prochain, puisque ce sont les communes qui peuvent faire appliquer le régime dérogatoire, en adéquation avec l'avis unanime du conseil communautaire.

2) Prime exceptionnelle COVID pour les agents communautaires

La Présidente propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au profit des agents de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités suivantes :

- ✓ En raison de sujétions exceptionnelles ou du surcroît significatif de travail : sont notamment concernés : les agents chargés de l'enlèvement des ordures ménagères (chauffeurs, ripeurs), les agents de déchèterie, agents mobilisés pour l'accueil et l'encadrement des enfants dont les parents appartiennent à une catégorie professionnelle nécessitant la garde de leur/leurs enfant(s).
- ✓ Période de référence : du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.
- ✓ Un montant de 27 euros sera octroyé par journée travaillée en présentiel. Le montant de la prime est plafonné à 1000 euros.
- ✓ Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La Présidente donne la parole à Jean-Yves PHILIPPE, Président de la CCKB durant cette période d'urgence sanitaire.

Jean-Yves PHILIPPE signale que le sujet a été abordé en réunion de bureau. Il informe l'assemblée qu'aucun refus de présence n'a été constaté durant cette période, les agents ont été mobilisés et ont démontré une conscience exemplaire du service public qui n'a jamais été rompu. Les réunions hebdomadaires avec les autres Présidents des EPCI costarmoricains ont permis de constater que la CCKB s'est montrée à la hauteur.

Il souscrit pleinement à la proposition de la Présidente, basée à partir des états des lieux dressés en amont par les services.

La Présidente expose le coût de cette proposition qui s'élève à 10 340 € et concerne 21 agents des trois services susmentionnés. Cette prime est défiscalisée et sera versée en une seule fois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 abstentions : Franck LE MEAUX et Fabrice EVEN) :

- ✓ D'adopter le versement d'une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 euros maximum au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les modalités fixées ci-dessus,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) Projet de parc éolien de ST-YGEAUX, avis suite à enquête publique

Eric BRÉHIN présente le projet qui est en développement depuis 5 ans et porté par le développeur VALECO, en coopération avec la mairie de SAINT-YGEAUX.

Le projet se situe dans un triangle à 2,5 Kms du bourg de SAINT-TREPHINE et de SAINT-YGEAUX et 4 Kms de celui de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM.

Une enquête publique a été ouverte du 24 août au 24 septembre 2020 pour ce projet de parc éolien constitué de six éoliennes, ayant une hauteur de mât + nacelle de 84 mètres maximum et d'un poste de livraison à SAINT-YGEAUX.

Il n'y a pas de partenariat structuré avec la CCKB ; à l'époque, la CCKB démarrait son accompagnement et, depuis, les évolutions législatives ont permis de le faire, d'autant plus, qu'au départ, la communauté de communes suivait principalement les extensions des parcs existants.

Huit communes de la CCKB ont été invitées à émettre un avis sur le projet : 5 avis favorables ont été rendus et trois communes n'ont pas donné d'avis notamment pour des questions de délais.

Eric BREHIN précise qu'un groupe de travail (issu de la commission environnement – déchets) s'est réuni le 5 octobre dernier et a rendu unanimement un avis favorable.

Puis Eric BREHIN donne lecture de la délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020, portant ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du 24/08/2020 à 13h30 au 24/09/2020 à 16h30 sur la commune de Saint-Ygeaux, sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2018, complétée le 26 novembre 2019, par la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux », - siège social : 188, rue Maurice Béjart – CS 57392, 34184 Montpellier, - en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs (chacun d'une hauteur de mât + nacelle de 84 m maximum) et d'un poste de livraison ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'information d'absence d'observation adressée le 28 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la réponse du pétitionnaire ;

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 10 avril 2020 sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société précitée à la Préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020, qui prévoit que cette demande d'autorisation soit soumise à l'avis des communes dans un périmètre de 6 km autour du site d'implantation, et du conseil communautaire, et ceci dans un délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 9 octobre 2020 ;

Considérant les garanties financières qui seront constituées (et réactualisées tous les 5 ans) pour assurer le démantèlement et la remise en état du site ;

Considérant, conformément à l'article 6 du rapport de l'inspecteur environnemental, que le dossier complété apporte les éléments demandés pour pouvoir apprécier l'importance des différents enjeux et l'incidence du projet sur ceux-ci, et que l'examen de ce dossier de demande ne conduit à identifier aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R 181-34 du code de l'environnement ;

Considérant tout particulièrement l'avis favorable émis le 25 septembre 2020 par le conseil municipal de Saint-Ygeaux, commune d'implantation de ce projet ;

Considérant l'avis favorable du groupe d'élus constitués lors de la commission « Environnement – Déchets » du 21 septembre 2020, qui considère d'une part que, réglementairement aucun motif de rejet prévu par le code de l'environnement n'est identifié et que, d'autre part, ce projet s'inscrit dans le schéma de développement éolien élaboré par la Communauté de Communes, et tout particulièrement dans un secteur considéré comme étant « à privilégier » de ce schéma ;

Considérant les différentes rencontres organisées entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société Valeco, en charge du développement du projet, afin d'aboutir à un partenariat pour la dernière phase de développement du projet et lors de la construction et l'exploitation du parc éolien par la suite ;

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet éolien présenté par la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux ».

Eric BREHIN répond à la question de production : projet compris entre 12 et 15 MW et probablement 13,2 (2.2*6). Il précise également, qu'en ce début de mandat, un relais est à faire avec l'ancienne mandature. Les développeurs savent aussi que c'est le début d'un nouveau mandat et se lancent, dès à présent, sachant que les dossiers sont longs à débloquer. Il rappelle que la porte d'entrée des projets éoliens reste la commune, c'est d'abord l'avis des conseils municipaux qui prime.

Eric BREHIN suggère de monter un groupe de travail spécifique à l'éolien. Dans un premier temps, il est nécessaire de mettre au même niveau d'information les élus, avec le souhait que ce noyau de 7 personnes soit élargi aux conseillers communautaires afin d'avoir une meilleure représentativité du territoire.

Une phase de formation pourrait être programmée sous la forme de deux demi-journées (avec le partenaire Site à Watts).

Une charte commune sur l'instruction des demandes pourrait être rédigée. Enfin, le schéma de développement éolien de 2005, qui n'a plus force de Loi depuis 2013, pourrait être retravaillé, sachant que les réponses sont à construire ensemble.

A cet effet, un mail sera adressé tout prochainement à l'ensemble des communes afin que chacun puisse s'inscrire dans cette commission ad hoc et répondre à cette proposition.

Jean-Yves PHILIPPE trouve effectivement intéressant d'avoir une réflexion nouvelle, tenant compte des évolutions récentes. Cette option, prise en 2003, a généré des IFER qui restent aujourd'hui une piste essentielle et un levier économique pour la structure.

La Présidente souligne l'intérêt d'avoir une lecture globale de cette politique génératrice de ressources propres pour la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ✓ Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2018, complétée le 26 novembre 2019, par la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux », - siège social : 188, rue Maurice Béjart – CS 57392, 34184 Montpellier, - en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs (chacun d'une hauteur de mât + nacelle de 84 m maximum) et d'un poste de livraison ;
- ✓ Mandate la Présidente pour transmettre cet avis à la préfecture des Côtes d'Armor selon les modalités de l'arrêté du 29 juillet 2020.

4) Attribution du marché de collecte des points d'apport volontaire de verre

Raymond GELEOC rappelle qu'un marché de prestation de service pour la collecte du verre a été attribué à la société SUEZ le 1^{er} juin 2017. Ce contrat d'un an reconductible deux fois a été prolongé jusqu'au 6 novembre 2020 par avenant pour cause électorale.

Un marché public a été lancé le 9 septembre 2020 selon une procédure adaptée. Une seule entreprise a répondu à la consultation : SUEZ.

Le règlement de la consultation prévoyait deux critères d'attribution permettant de classer les offres et d'en extraire la plus avantageuse économiquement et techniquement :

- Qualité technique de l'offre 40 %
- Prix de la prestation 60 %

Le tableau suivant reprend les notes des propositions du candidat ainsi que le classement final des offres présentées.

Classement final					
Ordre d'arrivée des plis	Note technique / 40	Coût à la tonne en € HT	Note relative au prix / 60	Note totale / 100	Classement final
1 : Suez	40	39,20 €	60	100	1

Pour rappel, le coût à la tonne proposé dans le marché en cours est de 26,90 €/T actualisé à 28,85 € en 2020. L'augmentation demandée par Suez est de 36 %.

Au vu du classement de l'offre reçue, et présentée dans le tableau, Le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de SUEZ.

La Présidente constate que la communauté de commune n'a pas la main sur le sujet. Pour dégager une marge de négociation voire de relance de l'appel d'offres, elle propose d'anticiper de 3 à 4 mois la reconduction des contrats en cours. Un calendrier de renouvellement sera mis en place au sein des services.

Jean-Yves PHILIPPE explique que cette situation n'est pas isolée et qu'elle a tendance à se généraliser depuis plusieurs années. Les différents prestataires se partagent les territoires, la concurrence est de moins en moins réelle.

Il propose de se regrouper avec d'autres EPCI voisins pour être force de concurrence. Toutes ces filières sont à restructurer, l'exemple du développement du e-commerce est significatif avec des conséquences substantielles sur le traitement des cartons, symptomatique durant la crise COVID-19.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (abstention de Hervé GICQUEL), autorise la Présidente à attribuer le contrat de collecte du verre à la société SUEZ pour un montant de 39,20 € HT /tonne pour la collecte des points d'apport volontaire.

5) Désignation des représentants de la CCKB au comité de suivi du site DISTRIVERT à GLOMEL

La Présidente revient sur la délibération prise lors du dernier conseil communautaire, pour désigner les représentants de la structure dans les différents organismes dans lesquels la CCKB est impliquée. Elle explique que la seule désignation pour laquelle il y a eu plusieurs candidats est le comité de suivi du site DISTRIVERT à GLOMEL, qui a, par conséquent, donné lieu à un vote à bulletin secret.

Cependant, les conditions de majorité absolue décrites à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales n'ont pas été respectées, la nomination s'étant faite à la majorité simple au 1^{er} Tour et non à la majorité absolue.

Afin de lever cette fragilité réglementaire, la Présidente propose de repasser au vote, après s'être excusée pour ce manquement.

Elle signale avoir contacté les personnes concernées afin de leur expliquer la situation qui n'avait pas suscité de remarques lors du vote initial.

Après invitation de la Présidente, Fabienne PERROT fait part de sa candidature pour le poste de titulaire. Elle se justifie : élue renouvelée à GLOMEL, n'ayant pas sollicité d'autre délégation au sein de la structure ; se trouve légitime pour représenter la CCKB au sein de ce comité de suivi.

Eléonore KOGLER se désiste en faveur de Thierry TROËL. Après réflexion, Pierrick PUSTOC'H se désiste également.

Thierry TROËL, absent excusé lors de la dernière séance, fait savoir que le conseil municipal de GLOMEL n'a pas encore délibéré pour la désignation, en son sein, du représentant de la collectivité pour ce comité de suivi. En faveur des délégations consenties, il proposera à sa 1^{ère} adjointe de siéger en qualité de titulaire.

Thierry TROËL justifie sa candidature pour ce vote. La position du Maire de GLOMEL, désigné par le conseil communautaire pour représenter la CCKB dans le suivi de ce comité, lui donnerait une plus grande force. Il rappelle que ce site SEVESO est un dossier sensible qui nécessite d'être vigilant. Enfin, au titre de la gouvernance consensuelle des exécutifs communaux prônée lors de l'installation de la nouvelle gouvernance communautaire, et du respect des propositions des exécutifs communaux, Thierry TROËL se porte candidat pour être titulaire et propose Eléonore KOGLER comme suppléante.

La Présidente propose de passer au vote, à caractère uninominal, soit pour le poste de titulaire dans un 1^{er} temps (vote à bulletin secret).

Résultats :

<u>Thierry TROËL</u>	<u>Total de voix :</u> 21
<u>Fabienne PERROT</u>	<u>Total de voix :</u> 17
Bulletin blanc	<u>Total de blanc :</u> 1

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	39
c. Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	38
f. Majorité absolue (la moitié des SE, plus 1 si pair, plus 0,5 si impair)	20

Par conséquent, Le candidat Thierry TROËL est élu au 1^{er} tour à la majorité absolue.

La Présidente demande s'il y a des candidats pour le poste de suppléant.

Étant la seule, Eléonore KOGLER est désignée suppléante, unanimement, par l'assemblée délibérante.

6) Questions diverses

Daniel LE CAËR fait savoir qu'il mettra à la disposition de chaque Maire, à l'issue de cette séance, un exemplaire de son bulletin d'informations municipales pour SAINT-NICOLS-DU-PELEM.

La Présidente rappelle que, lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier, l'assemblée l'avait autorisée à déposer un dossier de demande de DSIL exceptionnelle pour un programme d'investissement en faveur de la modernisation du service public communautaire de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, axée autour d'objectifs de transition écologique et de santé publique.

Elle fait savoir que ce dossier a passé, avec succès, plusieurs étapes, avec au final une proposition du Préfet des Côtes d'Armor d'octroi d'une subvention à hauteur de 620 000 € (80% de subvention, taux maximal, pour un montant de travaux de 775 000 € HT) auprès de la Préfète de Région (service du SGAR). La réponse, donnée par téléphone en fin d'après-midi, est favorable ; elle deviendra officielle qu'à partir de la notification. La Présidente s'engage à la communiquer dès que possible.

La Présidente profite de cette occasion pour rappeler que d'autres appels à projet sont en cours (ex. plan de relance). Elle insiste sur la nécessité d'être réactif afin de profiter de ces aides permettant d'élaborer des plans de financement optimaux.

Raymond GELEOC fait écho de la réunion d'installation du SIRCOB. M. TROADEC, Maire de CARHAIX, a été réélu Président, Raymond GELEOC a été installé en qualité de 1^{er} Vice-Président

avec comme délégation à venir le suivi du centre de tri de GLOMEL, dossier pour lequel il a déjà associé Eléonore KOGLER.

Alain GUEGUEN souhaite évoquer le sujet de la trésorerie de Rostrenen qui doit disparaître. Il rappelle qu'elle rend aujourd'hui un service aux collectivités (conseil et appui) ainsi que pour les usagers.

Alain GUEGUEN ne s'y retrouve pas avec le dispositif Maison France Services. Il se rappelle des paroles du Président MACRON au sortir du grand débat devant les maires à St-Brieuc : « je préfère des fonctionnaires de guichets aux fonctionnaires de circulaires » alors que le constat est, qu'aujourd'hui, les territoires ruraux se vident du peu de services publics qui leur restent. Pour lui, c'est du pis-aller et souhaiterait que « tous nous nous battions » pour faire garder ces services sur le territoire. Il suggère d'avoir un débat avec ces décideurs et que les élus se rassemblent en force.

La Présidente fait part de sa rencontre avec M. LE BUHAN, Directeur départemental de la DGFIP suite à la transmission d'un projet de charte pour la réorganisation des services des finances publiques. Les engagements décrits dans cette charte, applicable au 1^{er} janvier 2023, n'offrent aucune garantie ce pourquoi la Présidente a refusé de la signer.

Guillaume ROBIC, en sa qualité de Maire de Rostrenen, a également rencontré M. LE BUHAN et lui a fait part du même constat que la Présidente. Il a refusé de signer la proposition de charte d'engagements du réseau des finances publiques puisque non conforme aux attentes des élus locaux. Des journées de permanence complémentaires ont été sollicitées conjointement (Présidente de la CCKB et Maire de Rostrenen) ainsi qu'un engagement pour le maintien des services publics sur le territoire.

Conjointement avec Jean-Yves PHILIPPE, La Présidente rappelle que la Maison France Services by MSA (bus itinérant) ne vient pas en remplacement de la trésorerie. C'est un service supplémentaire. Jean-Yves PHILIPPE précise le contexte lors de la prise de décision en octobre 2019 ; le camping-car est une réponse de proximité offerte avec un déploiement d'un service couvrant de multiples démarches. L'objectif est de toucher des publics isolés, parfois dépourvus de moyens de déplacement, d'accès au numérique, tout en maintenant les services déjà existants sur l'ensemble du territoire.

Rémy LE VOT évoque la réunion de présentation des services de l'Etat aux nouveaux maires durant laquelle il a eu le sentiment que « tout est déjà dans les tuyaux », notamment par rapport à la fermeture de la trésorerie de Rostrenen. Pour lui, la réunion s'est déroulée en deux temps ; le 1^{er} pour de la présentation, le 2nd pour répondre aux questions – temps durant lequel il a trouvé M. LE BUHAN « très mal à l'aise ».

Guillaume ROBIC craint également de voir des agents contraints de quitter leur mode de vie. Il souhaiterait pouvoir échanger, sur le fond, sur les choses à porter.

Jean-Yves PHILIPPE conclut cet échange en faisant le constat que tous les élus sont sur la même longueur d'ondes et partagent ce souci de maintien de la qualité des services publics rendus sur le territoire.

Séance levée à 20h00

**Bon pour diffusion,
La Présidente,
Sandra LE NOUVEL**

